

Délégation de service public - Rapport sur l'exercice 1998 - Casino Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La STTM (Société Touristique et Thermale de la Mouillère) est titulaire de la délégation de gestion.

Le contrat, signé le 5 octobre 1992 prévoit :

- la concession des locaux (investissement et entretien),
- la mise en oeuvre des activités suivantes : jeux, piano-bar, restauration, sponsoring.

L'autorisation d'exploitation des jeux est délivrée par l'Etat.

Le délégataire effectue sa mission à ses risques et périls, tant en matière de travaux que d'exploitation.

I - Analyse de l'activité du service délégué en 1998

La STTM emploie au total 64 personnes pour assurer l'ensemble de ses missions.

a) Jeux

On constate un fort accroissement du produit brut des jeux de l'ordre de 16 % (il était de 4 % en 1997), essentiellement dû aux machines à sous. Les gains de la boule ont également enregistré une hausse (22 %) qui enrayer la baisse des années précédentes (les entrées passent de 5 594 en 1997 à 7 064 en 1998).

Le personnel du service sécurité a par ailleurs bénéficié de stage de formation : secourisme et sécurité des personnes.

b) Animation / Restauration

Le restaurant, qui emploie 12 à 13 personnes connaît des difficultés depuis plusieurs années. Mais les effets de la modification de la carte se font sentir. On a noté une augmentation de la fréquentation accompagnée toutefois d'un prix moyen par client en baisse, conformément à la tendance nationale du secteur restauration. La fréquentation de la terrasse d'été n'a pas progressé en raison des conditions climatiques de juillet-août.

Le piano-bar, accessible gratuitement, offre une prestation de qualité renforcée, le week-end, par la production de groupes musicaux. Au total sur toute l'année, la STTM a offert plus de 150 soirées piano-bar. D'autre part, elle a fait en sorte que des groupes se produisent chaque soir en juillet et en août, ce qui a contribué à l'animation estivale.

c) Obligations complémentaires mises à la charge du Casino par la Ville

La STTM doit affecter des sommes au soutien d'actions locales. En 1998, elle a parrainé des associations sportives pour un montant de 186 283 F, des manifestations artistiques pour 12 839 F, et des dons aux oeuvres humanitaires pour 50 000 F.

Les actions publicitaires se sont élevées à 600 000 F contre 776 281 F en 1997.

II - Analyse des comptes de l'activité déléguée en 1998

a) Rapports financiers avec la Ville et l'Etat

La saison 1997/1998 a généré une recette de 52 936 000 F pour l'Etat et la Ville (sur un produit brut des jeux de 110 410 000 F), en progression de 9,61 % par rapport à 1996/1997.

Les recettes de la Ville sur l'exploitation sont les suivantes :

1) Le produit des jeux

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prélèvement communal	1 332 201 F	2 695 674 F	3 785 896 F	4 348 089 F	5 612 843 F	6 172 478 F	7 494 857 F
Reversement de l'Etat	627 430 F	1 537 103 F	2 894 952 F	3 119 941 F	3 187 143 F	3 372 503 F	3 966 592 F
Total	1 959 631 F	4 232 777 F	6 680 848 F	7 468 030 F	8 799 986 F	9 544 981 F	11 461 449 F

2) Les autres recettes

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Taxe professionnelle Part communale	64 398 F	61 429 F	156 429 F	282 571 F	372 820 F	473 395 F	531 386 F
Taxe sur appareils de jeux	144 000 F	180 000 F	234 000 F	234 000 F	234 000 F	234 000 F	234 000 F
Versement-transport	47 690 F	73 252 F	92 927 F	91 369 F	107 546 F	111 639 F	107 988 F
Loyer	166 500 F	184 508 F	191 308 F	302 188 F	321 303 F	325 000 F	325 000 F
Compte 471 Annuités d'emprunt					278 964 F	277 963 F	277 963 F
Total	422 588 F	499 189 F	674 664 F	910 128 F	1 314 633 F	1 421 997 F	1 476 337 F

3) Total Recettes

année 1998	12 937 786 F
à titre comparatif année 1997	10 966 978 F
% 1998/1997	17,97 %

b) Comptes du délégataire

Compte tenu de l'accroissement de l'activité et des recettes de casino, et grâce à une maîtrise des dépenses, le résultat de 1998 demeure largement positif. Une partie de ce résultat a été affecté en réserve (fonds propres de la société). De ce fait, le fonds de roulement s'élève à 16 857 870 F, ce qui assure une garantie financière forte à la société.

«**M. BONNET** : Je profite de ce point pour revenir sur une question que j'avais posée déjà lors du débat budgétaire. Est-ce qu'il y a des recettes grevées d'affectation spéciale puisqu'il s'agit des recettes du Casino et d'une affectation pour l'investissement touristique ? J'avais voulu savoir -et je n'avais pas eu de réponse- à combien on évaluait l'investissement en matière touristique pour la Ville de Besançon et si cela correspondait comme ça l'est prévu à ces recettes du Casino.

M. BOICHON : Concernant le 1 % touristique, ce dont vous voulez parler, versé par la STTM, pour l'année 1999, la convention n'est pas encore signée, donc on ne peut pas en définir le montant mais globalement sur une année pleine, la participation du 1 % touristique s'élèvera à environ 1 MF - 1,2 MF, ce qui est loin de l'effort touristique complet consenti par la Ville bien entendu mais c'est une participation non négligeable.

Mme WEINMAN : Une petite précision : j'ai cru entendre dans la question de Pascal BONNET non pas le montant perçu ou prévu mais l'utilisation des budgets antérieurs, donc l'argent perçu antérieurement par ce biais-là à quoi est-il utilisé ?

M. LE MAIRE : Autrefois, il n'y avait pas ce 1 %. C'est dans le nouveau contrat qu'on a fixé une participation pour le tourisme et pour l'effort culturel.

M. BOICHON : 1 % pour l'effort touristique et 0,50 % pour l'effort culturel.

M. BONNET : Je posais la question relative à l'affectation spéciale des sommes revenant à la Ville et aux choix de la Ville d'investissements touristiques en rapport avec cela. C'est autre chose que votre 1 % il me semble.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas encore décidé puisqu'on n'a encore rien obtenu mais je crois que ce sera fait au sein de la Commission Tourisme».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 22 juin 1999